

**Assemblée générale**

Distr. générale  
8 mai 2017  
Français  
Original: anglais

**Commission des Nations Unies  
pour le droit commercial international**  
Cinquantième session  
Vienne, 3-21 juillet 2017

**Programme de travail de la Commission****Note du Secrétariat**

## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction. . . . .	2
A. Informations générales. . . . .	2
II. Résumé des activités en cours et propositions pour le futur programme de travail . . . . .	4
A. Activités législatives . . . . .	4
1. Programme législatif en cours . . . . .	4
2. Programme législatif futur . . . . .	7
B. Activités actuelles et activités futures possibles visant à faciliter l'adoption et l'utilisation des textes de la CNUDCI . . . . .	11
III. Commémoration du cinquantième de la CNUDCI . . . . .	11



## I. Introduction

### A. Informations générales

1. À sa quarante-sixième session, en 2013, la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) est convenue de consacrer du temps à l'examen des travaux futurs en tant que sujet distinct à chacune de ses sessions (A/68/17, par. 310). La présente note a été établie pour l'aider à examiner son programme de travail global et la planification de ses activités à sa cinquantième session.

2. La présente note porte à la fois sur l'élaboration de textes législatifs et sur les activités destinées à appuyer l'application, l'utilisation et la compréhension des textes de la CNUDCI. Elle présente également des travaux qui pourraient être menés à l'avenir dans différents domaines d'activité de la Commission.

3. La Commission voudra peut-être examiner son programme de travail et ses activités en tenant compte des rapports d'activité de ses groupes de travail et des rapports du Secrétariat mentionnés ci-dessous, ainsi que les conclusions dégagées à sa quarante-neuvième session au titre de ce point de l'ordre du jour (A/71/17, par. 343 à 373). Elle sera également saisie de plusieurs projets de textes pour examen et adoption éventuelle. En établissant son programme de travail pour la période à venir, la Commission se rappellera peut-être la décision qu'elle avait prise, à sa quarante-sixième session, d'effectuer en principe chaque année la planification pour la période allant jusqu'à sa session suivante, tout en convenant qu'une planification indicative à plus long terme (trois à cinq ans) pourrait également être appropriée (A/68/17, par. 305).

4. Disponibles à l'adresse [www.uncitral.org/uncitral/commission/sessions/50th.html](http://www.uncitral.org/uncitral/commission/sessions/50th.html)<sup>1</sup>, les documents dont la Commission sera saisie à sa cinquantième session incluent notamment<sup>2</sup>:

a) Des rapports d'activité des groupes de travail de la Commission:

[A/CN.9/895](#) et [A/CN.9/900](#) – Rapports du Groupe de travail I (Micro-, petites et moyennes entreprises) sur les travaux de ses vingt-septième et vingt-huitième sessions (Vienne, 3-7 octobre 2016; New York, 1<sup>er</sup>-9 mai 2017);

[A/CN.9/896](#) et [A/CN.9/901](#) – Rapports du Groupe de travail II (Règlement des différends) sur les travaux de ses soixante-cinquième et soixante-sixième sessions (Vienne, 12-23 septembre 2016; New York, 6-10 février 2017);

[A/CN.9/897](#) et [A/CN.9/902](#) – Rapports du Groupe de travail IV (Commerce électronique) sur les travaux de ses cinquante-quatrième session et cinquante-cinquième sessions (Vienne, 31 octobre-4 novembre 2016; New York, 24-28 avril 2017);

[A/CN.9/898](#) et [A/CN.9/903](#) – Rapports du Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité) sur les travaux de ses cinquantième et cinquante et unième sessions (Vienne, 12-16 décembre 2016; New York, 10-19 mai 2017);

[A/CN.9/899](#) et [A/CN.9/904](#) – Rapports du Groupe de travail VI (Sûretés) sur les travaux de ses trentième et trente et unième sessions (Vienne, 5-9 décembre 2016; New York, 13-17 février 2017);

b) Des projets de texte devant être examinés et éventuellement adoptés par la Commission et les commentaires des États à leur égard:

[A/CN.9/914](#) et Add.1 à 6 – Projet de guide pour l'incorporation de la Loi type de la CNUDCI sur les sûretés mobilières;

<sup>1</sup> Les titres et cotes des documents mentionnés étaient corrects à la date de soumission de la présente note, mais sont susceptibles de changer. D'autres documents pourraient également être publiés. Si tel était le cas, ils seront disponibles à l'adresse indiquée.

<sup>2</sup> Le Groupe de travail III ne s'est pas réuni depuis la quarante-neuvième session de la Commission.

[A/CN.9/920](#) – Projet de loi type sur les documents transférables électroniques et notes explicatives;

[A/CN.9/921](#) et additifs – Compilation des commentaires reçus de gouvernements et d'organisations internationales sur le projet de loi type sur les documents transférables électroniques et notes explicatives;

[A/CN.9/922](#) – Note du Secrétariat sur les propositions de modifications du projet de notes explicatives et autres questions à examiner par la Commission;

c) des rapports sur d'autres manifestations et des rapports du Secrétariat:

[A/CN.9/905](#) – Note du Secrétariat sur la coopération et l'assistance techniques;

[A/CN.9/906](#) – Note du Secrétariat sur la promotion des moyens visant à assurer l'interprétation et l'application uniformes des textes juridiques de la CNUDCI;

[A/CN.9/907](#) – Bibliographie des écrits récents ayant trait aux travaux de la CNUDCI;

[A/CN.9/908](#) – Note du Secrétariat sur les activités de coordination;

[A/CN.9/909](#) – Note du Secrétariat sur l'état des conventions et lois types;

[A/CN.9/910](#) – Note du Secrétariat sur les activités du Centre régional de la CNUDCI pour l'Asie et le Pacifique;

[A/CN.9/912](#) – Note du Secrétariat sur les travaux législatifs dans les domaines de la passation des marchés publics et du développement des infrastructures;

[A/CN.9/913](#) – Note du Secrétariat sur les travaux qui pourraient être menés dans le domaine des sûretés et questions connexes;

[A/CN.9/915](#) – Note du Secrétariat sur les travaux futurs possibles dans le domaine du règlement des différends: procédures concurrentes dans l'arbitrage international;

[A/CN.9/916](#) – Note du Secrétariat sur les travaux futurs possibles dans le domaine du règlement des différends: l'éthique dans l'arbitrage international;

[A/CN.9/917](#) – Note du Secrétariat sur les travaux futurs possibles dans le domaine du règlement des différends: réformes du règlement des différends entre investisseurs et États (Center for International Dispute Settlement);

[A/CN.9/918](#) et additifs – Cadre de règlement des différends entre investisseurs et États, compilation de commentaires;

[A/CN.9/923](#) – Proposition du Comité maritime international (CMI) sur des travaux futurs possibles concernant les aspects internationaux de la vente judiciaire de navires;

[A/CN.9/924](#) – Note du Secrétariat sur les travaux futurs possibles en matière de coordination et d'assistance dans le domaine des sûretés et questions connexes.

5. Les documents de référence issus de la quarante-neuvième session de la Commission sont disponibles à l'adresse <http://www.uncitral.org/uncitral/fr/commission/sessions/49th.html>. La Commission voudra peut-être se référer en particulier aux documents suivants:

[A/CN.9/878](#) – Programme de travail de la Commission – Note du Secrétariat;

[A/CN.9/880](#) – Règlement des litiges commerciaux: travaux futurs possibles sur l'éthique dans l'arbitrage international;

[A/CN.9/881](#) – Procédures concurrentes dans l'arbitrage international;

[A/CN.9/890](#) – Règlement des litiges commerciaux: présentation d'une étude sur la Convention de Maurice sur la transparence dans l'arbitrage entre investisseurs et États fondé sur des traités comme modèle possible pour de nouvelles réformes du règlement des litiges entre investisseurs et États;

[A/CN.9/891](#) – Questions juridiques liées à la gestion de l’identité et aux services de confiance;

[A/71/17](#) – Rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-neuvième session (en particulier, les paragraphes 343 à 373)<sup>3</sup>.

## II. Résumé des activités en cours et propositions pour le futur programme de travail

### A. Activités législatives

#### 1. Programme législatif en cours

6. Le tableau 1 ci-dessous présente les activités législatives actuellement menées par les groupes de travail de la Commission, ainsi que la date prévue de leur achèvement.

Tableau 1  
Activités législatives en cours<sup>4</sup>

Thème	Cote des documents	Date d’achèvement prévue
<i>Micro-, petites et moyennes entreprises (Groupe de travail I)</i>		
Élaboration d’un guide législatif sur les entités économiques simplifiées	<a href="#">A/CN.9/WG.I/WP.99</a> et <a href="#">Add.1</a> et <a href="#">A/CN.9/895</a>	En cours
Élaboration d’un guide législatif sur les meilleures pratiques d’enregistrement des entreprises	<a href="#">A/CN.9/WG.I/WP.101</a> et <a href="#">A/CN.9/900</a>	En cours
<i>Règlement des différends (Groupe de travail II)</i>		
Exécution des accords issus de la médiation ou de la conciliation commerciale internationale	<a href="#">A/CN.9/896</a> et <a href="#">A/CN.9/901</a>	Date probable d’achèvement des travaux: 2018 ou plus tard
<i>Commerce électronique (Groupe de travail IV)</i>		
i) Documents transférables électroniques	<a href="#">A/66/17</a> , par. 238; <a href="#">A/CN.9/897</a>	Date probable d’achèvement des travaux: 2017
ii) Guichets uniques électroniques	<a href="#">A/66/17</a> , par. 240	En cours
iii) Aspects contractuels de l’informatique en nuage	<a href="#">A/71/17</a> , par. 235; <a href="#">A/CN.9/902</a>	En cours
iv) Questions juridiques liées à la gestion de l’identité et aux services de confiance	<a href="#">A/71/17</a> , par. 235; <a href="#">A/CN.9/902</a>	En cours
<i>Insolvabilité (Groupe de travail V)</i>		
i) Loi type ou dispositions types traitant certains problèmes qui se posent dans un contexte international, dont la compétence, l’accès et la reconnaissance dans le cadre de l’insolvabilité internationale des groupes d’entreprises	<a href="#">A/CN.9/691</a> <a href="#">A/65/17</a> , par. 259 a) <a href="#">A/CN.9/798</a> <a href="#">A/CN.9/803</a> <a href="#">A/CN.9/829</a>	En cours

<sup>3</sup> Les documents de référence issus des sessions précédentes de la Commission sont disponibles à l’adresse [www.uncitral.org/uncitral/commission/sessions/\[nombre ordinal\].html](http://www.uncitral.org/uncitral/commission/sessions/[nombre ordinal].html).

<sup>4</sup> Le Groupe de travail III ne s’est pas réuni depuis la quarante-neuvième session de la Commission.

<i>Thème</i>	<i>Cote des documents</i>	<i>Date d'achèvement prévue</i>
ii) Obligations des administrateurs d'entreprises faisant partie d'un groupe pendant la période précédant l'insolvabilité	<a href="#">A/CN.9/691</a> <a href="#">A/65/17</a> , par. 259 b) <a href="#">A/CN.9/829</a>	L'achèvement dépend de l'avancement des travaux menés au titre du thème i), que le texte reprend.
iii) Loi type sur la reconnaissance et l'exécution des jugements liés à l'insolvabilité	<a href="#">A/69/17</a> , par. 155 <a href="#">A/CN.9/829</a>	En cours
iv) Insolvabilité des micro-, petites et moyennes entreprises (MPME)	<a href="#">A/69/17</a> , par. 156; <a href="#">A/71/17</a> , par. 246	Début des travaux au printemps 2017
<i>Sûretés (Groupe de travail VI)</i>		
Élaboration d'un projet de guide pour l'incorporation de la Loi type de la CNUDCI sur les sûretés mobilières	<a href="#">A/CN.9/914</a> et additifs 1 à 6	2017

7. Comme indiqué précédemment, les projets de textes ci-après seront présentés pour examen et adoption éventuelle à la cinquantième session de la Commission:

[A/CN.9/914](#) et Add.1 à 6 – Projet de guide pour l'incorporation de la Loi type de la CNUDCI sur les sûretés mobilières;

[A/CN.9/920](#) – Projet de loi type sur les documents transférables électroniques et notes explicatives;

[A/CN.9/921](#) et additifs – Compilation des commentaires reçus de gouvernements et d'organisations internationales sur le projet de loi type sur les documents transférables électroniques et notes explicatives;

[A/CN.9/922](#) – Note du Secrétariat sur les propositions de modifications du projet de notes explicatives et autres questions à examiner par la Commission.

#### *Progrès des groupes de travail*

8. À sa quarante-septième session, la Commission avait demandé que les informations disponibles sur l'état d'avancement des travaux de chaque groupe de travail figurant dans leurs rapports respectifs soient regroupées et lui soient présentées afin de préciser le contexte dans lequel les groupes de travail formulaient leurs propositions concernant les travaux futurs et les priorités à attribuer aux sujets en cours d'examen et aux nouveaux sujets ([A/69/17](#), par. 253). Aussi un résumé des progrès de chaque groupe de travail est-il présenté ci-dessous.

#### *Micro-, petites et moyennes entreprises (Groupe de travail I)*

9. À sa vingt-septième session (Vienne, 3-7 octobre 2016), le Groupe de travail I a poursuivi l'étude des questions juridiques relatives à la simplification des procédures de constitution et a examiné un projet de guide législatif sur une entité économique simplifiée ([A/CN.9/WG.I/WP.99](#) et Add.1). Il a terminé d'examiner les commentaires et recommandations portant sur les 13 premières des 27 recommandations qui figuraient dans le texte. Il a également entendu un bref exposé sur le document de travail [A/CN.9/WG.I/WP.94](#) relatif au dispositif législatif français de l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL), qui représentait un autre modèle législatif possible pour les micro- et petites entreprises.

10. À sa vingt-huitième session (New York, 1<sup>er</sup>-9 mai 2017), le Groupe de travail a, du 1<sup>er</sup> au 5 mai, commencé ses délibérations concernant le projet de guide législatif sur les grands principes d'un registre des entreprises ([A/CN.9/WG.I/WP.101](#)) et, les 8 et 9 mai, poursuivi l'examen du projet de guide législatif sur une entité économique simplifiée ([A/CN.9/WG.I/WP.99/Add.1](#)). Il a également entendu un bref exposé sur le document de travail [A/CN.9/WG.I/WP.102](#), dans lequel la délégation italienne

proposait, au sujet des réseaux contractuels de futurs travaux qui pourraient être menés à l'appui du développement des micro-, petites et moyennes entreprises.

*Règlement des différends (Groupe de travail II)*

11. À sa soixante-troisième session, conformément au mandat que lui avait confié la Commission, le Groupe de travail a commencé ses travaux sur la question de l'exécution des accords de règlement afin de recenser les questions pertinentes et de trouver des solutions possibles, notamment l'élaboration d'une convention, de dispositions types ou de textes d'orientation, en se fondant sur des notes établies par le Secrétariat. À ses soixante-cinquième et soixante-sixième sessions (Vienne, 12-23 septembre 2016; New York, 6-10 février 2017, respectivement), le Groupe de travail a examiné la portée d'un éventuel instrument et les conditions de forme des accords de règlement, ainsi que les principales caractéristiques d'une procédure d'exécution et des moyens de défense opposables à l'exécution, en se fondant sur les projets de dispositions qui figuraient dans des notes établies par le Secrétariat ([A/CN.9/WG.II/WP.198](#) et [A/CN.9/WG.II/WP.200](#) et ses additifs, respectivement). À sa soixante-sixième session, le Groupe de travail est convenu qu'il faudrait que le Secrétariat élabore un projet de dispositions législatives types complétant la Loi type de la CNUDCI sur la conciliation commerciale internationale et un projet de convention, qui traiteraient tous deux de l'exécution des accords internationaux issus de la conciliation.

*Commerce électronique (Groupe de travail IV)*

12. À sa cinquante-quatrième session (Vienne, 31 octobre-4 novembre 2016), le Groupe de travail a achevé ses travaux relatifs à l'élaboration d'une loi type sur les documents transférables électroniques et prié le Secrétariat de réviser le projet de loi type et les documents explicatifs qui figurent dans le document [A/CN.9/WG.IV/WP.139](#) et ses additifs en tenant compte des délibérations et décisions de cette session, et de communiquer le texte révisé à la Commission pour qu'elle l'examine à sa cinquantième session. Il a rappelé que la CNUDCI avait pour pratique de distribuer le texte, tel que recommandé par l'un de ses groupes de travail, à tous les gouvernements et aux organisations internationales compétentes, pour observations. Il a été noté que la même pratique serait suivie en ce qui concerne le projet de loi type, de manière à ce que la Commission soit saisie de ces observations à sa cinquantième session ([A/CN.9/897](#), par. 20).

13. À sa cinquante-cinquième session (New York, 24-28 avril 2017), le Groupe de travail a examiné les questions juridiques liées à la gestion de l'identité et aux services de confiance ainsi que les aspects contractuels de l'informatique en nuage afin d'en faire rapport à la Commission pour qu'elle puisse prendre une décision éclairée à une session ultérieure, y compris en ce qui concerne la priorité à attribuer à chaque sujet.

14. À sa quarante-quatrième session, en 2011, la Commission s'est félicitée de la coopération continue qui s'était mise en place entre le Secrétariat et d'autres organisations compétentes au sujet des questions juridiques relatives aux guichets uniques électroniques, priant le Secrétariat de contribuer, selon qu'il conviendrait, à l'examen des questions pertinentes au sein du Groupe de travail lorsque ces travaux conjoints seraient suffisamment avancés. À cet égard, le Secrétariat a régulièrement contribué à l'élaboration, par l'ONU et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), d'un Accord-cadre sur la facilitation du commerce transfrontière sans papier en Asie et dans le Pacifique, qui a été adopté le 19 mai 2016, et il participe désormais à la promotion de cet instrument et à l'élaboration des outils nécessaires à sa mise en œuvre (voir [A/CN.9/905](#), par. 27).

*Insolvabilité (Groupe de travail V)*

15. À ses cinquantième et cinquante et unième sessions (Vienne, 12-16 décembre 2016; New York, 10-19 mai 2017, respectivement), le Groupe de travail a poursuivi ses délibérations concernant a) un projet de texte législatif qui pourrait faciliter les

procédures d'insolvabilité internationale visant des groupes d'entreprises multinationaux; et b) un projet de loi type sur la reconnaissance et l'exécution des jugements liés à l'insolvabilité. Les travaux concernant un projet de commentaires et de recommandations sur les obligations des administrateurs d'entreprises faisant partie de groupes pendant la période précédant l'insolvabilité sont bien avancés, mais leur achèvement dépendra des progrès réalisés au titre du point a) car les solutions élaborées en matière de conduite des procédures d'insolvabilité visant des groupes d'entreprises auront des incidences sur la nature des obligations des administrateurs à l'égard des membres du groupe concernés et sur les dispositions qu'ils pourraient être tenus de prendre pour s'en acquitter. À sa cinquante et unième session, le Groupe de travail a commencé ses travaux sur l'insolvabilité des MPME, après avoir débattu de la façon dont ces travaux pourraient se dérouler (voir [A/CN.9/903](#)).

#### *Sûretés (Groupe de travail VI)*

16. À ses trentième et trente et unième sessions (Vienne, 5-9 décembre 2016; New York, 13-17 février 2017, respectivement), le Groupe de travail a adopté le projet de guide pour l'incorporation de la Loi type de la CNUDCI sur les sûretés mobilières ([A/CN.9/899](#) et [A/CN.9/904](#)) et, à sa trente et unième session, décidé de le soumettre à la Commission pour examen et adoption à sa cinquantième session ([A/CN.9/904](#), par. 135). À cette même session, il a pris note avec satisfaction du projet de programme du quatrième Colloque international sur les opérations garanties, qui devait se tenir à Vienne du 15 au 17 mars 2017, et relevé qu'un rapport du Colloque serait présenté à la Commission pour qu'elle examine les travaux futurs dans le domaine des sûretés mobilières et des questions connexes à sa cinquantième session ([A/CN.9/904](#), par. 136).

## **2. Programme législatif futur**

17. À sa quarante-sixième session, la Commission a souligné que compte tenu du nombre croissant de sujets qui lui étaient soumis pour examen, il importait d'adopter une approche stratégique pour l'affectation des ressources, notamment en ce qui concernait l'élaboration de textes législatifs ([A/68/17](#), par. 294 et 295). Elle a également souligné les bénéfices de sa principale méthode de travail, à savoir l'élaboration de textes législatifs au moyen de négociations formelles au sein de groupes de travail ([A/69/17](#), par. 249).

18. La Commission a également réaffirmé qu'elle conservait le pouvoir et la responsabilité de définir le plan de travail de la CNUDCI, notamment en ce qui concerne les mandats des groupes de travail, même si l'on a aussi rappelé le rôle que ces derniers jouaient pour ce qui était de déterminer les travaux futurs possibles, et la nécessité de préserver une certaine souplesse pour permettre à tel ou tel groupe de travail de décider du type de texte législatif à élaborer (*ibid.*)<sup>5</sup>.

19. Le tableau 2 ci-dessous présente des propositions de travaux futurs que la Commission pourrait mener, en précisant s'ils relèvent de mandats existants ou sont simplement possibles. Le terme "travaux futurs prévus" désigne les activités législatives prévues, à savoir les travaux que la Commission a attribués à un groupe de travail conformément à un mandat. Les éléments désignés comme "travaux futurs possibles" constituent des thèmes qui lui sont proposés et que la Commission voudra peut-être examiner. La dernière colonne du tableau indique les autres domaines thématiques dans lesquels une proposition pourrait avoir des implications pour d'autres domaines intéressant les travaux de la CNUDCI.

<sup>5</sup> À sa quarante-sixième session, en 2013, la Commission a confirmé qu'elle déterminerait si des travaux futurs devraient être proposés à un groupe de travail en se fondant sur quatre critères, le premier étant de savoir si le sujet se prêtait clairement à une harmonisation et à l'élaboration consensuelle d'un texte législatif; le deuxième, si la portée d'un texte futur et les questions de politique générale à débattre étaient suffisamment claires; le troisième, s'il était suffisamment probable qu'un texte législatif sur le thème en question améliorerait le droit commercial international; et le quatrième, si l'élaboration d'un texte ne faisait pas double emploi avec des travaux menés par d'autres organismes de réforme du droit ([A/68/17](#)), par. 303 et 304.

20. Lorsqu'elle établira son programme de travail pour l'année qui précède sa session de 2018, la Commission souhaitera peut-être examiner les éléments qui figurent au tableau 2, les descriptions plus détaillées données dans les paragraphes qui suivent le tableau et les autres documents mentionnés dans la présente section. Elle voudra peut-être aussi se souvenir que des États et des organisations internationales pourraient formuler d'autres propositions de mandats législatifs dans d'autres domaines thématiques.

Tableau 2  
**Résumé des activités législatives futures prévues et possibles**

<i>Domaine thématique</i>	<i>Proposition</i>	<i>Document</i>	<i>Travaux futurs prévus/possibles</i>	<i>Domaines thématiques connexes</i>
Règlement des différends (Groupe de travail II)	Procédures concurrentes dans le domaine de l'arbitrage relatif aux investissements	Par. 21 et 22 ci-dessous <a href="#">A/CN.9/881</a>	Possibles	–
	Code d'éthique dans l'arbitrage international	Par. 23 et 24 ci-dessous <a href="#">A/CN.9/880</a>	Possibles	
	Éventuelle réforme du système de règlement des différends entre investisseurs et États	Par. 25 et 26 ci-dessous <a href="#">A/CN.9/880</a>	Possibles	
Commerce électronique (Groupe de travail IV)	Commerce mobile	Par. 27 ci-dessous <a href="#">A/70/17</a> , par. 358	Possibles	MPME
Sûretés (Groupe de travail VI)	Guide contractuel sur les opérations garanties	Par. 32 ci-dessous <a href="#">A/71/17</a> , par. 124 et 125	Prévus	Arbitrage, MPME
	Texte juridique uniforme sur l'octroi de licences de propriété intellectuelle			
	Financement des MPME			
	Questions contractuelles intéressant les MPME			
	Financement par récépissé d'entrepôt			
	Opérations garanties et mode alternatif de règlement des litiges			

### *Règlement des différends*

#### Procédures concurrentes

21. À sa quarante-sixième session, en 2013, la Commission a estimé que la question des procédures concurrentes revêtait une importance croissante, surtout dans le domaine de l'arbitrage concernant les investissements, et pourrait mériter d'être examinée plus avant<sup>6</sup>. À sa quarante-septième session, en 2014, elle est convenue que le Secrétariat devrait étudier la question plus en profondeur, en étroite coopération avec les experts et d'autres organisations qui travaillent activement dans ce domaine, et que les travaux devraient mettre l'accent sur l'arbitrage entre investisseurs et États fondé sur des traités, sans toutefois négliger la question dans le contexte de l'arbitrage commercial international<sup>7</sup>. À sa quarante-huitième session, en 2015, elle a prié le Secrétariat de lui faire rapport à ce sujet, en soulignant les questions pertinentes et en

<sup>6</sup> Ibid., *soixante-huitième session, Supplément n° 17 (A/68/17)*, par. 131 à 133 et 311.

<sup>7</sup> Ibid., *soixante-neuvième session, Supplément n° 17 (A/69/17)*, par. 126, 127 et 130.

identifiant les travaux qu'elle pourrait utilement mener dans ce domaine<sup>8</sup>. À sa quarante-neuvième session, en 2016, elle était saisie d'une note du Secrétariat décrivant les causes et les incidences des procédures concurrentes, les principes et mécanismes existants pour traiter les cas de procédures concurrentes dans l'arbitrage international et les travaux futurs possibles dans ce domaine (A/CN.9/881)<sup>9</sup>. À l'issue de la discussion, elle est convenue que le Secrétariat devrait continuer de préciser les travaux qui pourraient être menés en la matière, tels qu'évoqués dans la partie IV du document A/CN.9/881, de façon qu'elle examine le sujet à une session ultérieure<sup>10</sup>.

22. Conformément à cette décision, la Commission sera saisie d'une note du Secrétariat sur le sujet (A/CN.9/915).

#### Code d'éthique

23. À sa quarante-huitième session, en 2015, la Commission était saisie d'une proposition de travaux futurs sur un code d'éthique applicable aux arbitres dans l'arbitrage d'investissement (A/CN.9/855), qui suggérait que les travaux sur le sujet portent sur la conduite des arbitres, leurs rapports avec les personnes impliquées dans le processus d'arbitrage et les valeurs qu'ils étaient censés partager et transmettre. Il a été manifesté un intérêt général pour le sujet, qui pourrait être étudié en tenant compte de la vaste gamme de questions et d'approches<sup>11</sup>. À sa quarante-neuvième session, en 2016, la Commission a examiné une note du Secrétariat qui présentait la notion d'éthique dans l'arbitrage international, ainsi que les cadres juridiques existants, et posait certaines questions qu'il faudrait examiner avant d'entreprendre éventuellement des travaux dans ce domaine (A/CN.9/880). À l'issue de la discussion, elle a prié le Secrétariat de continuer à examiner cette question de manière large, en étroite collaboration avec des experts, notamment ceux d'autres organisations qui travaillent activement dans ce domaine, et de lui faire rapport, à une session ultérieure, au sujet des différentes formes que pourraient revêtir les travaux<sup>12</sup>.

24. Conformément à cette demande, la Commission sera saisie d'une note du Secrétariat dont l'objet sera d'examiner plus avant la notion d'éthique dans l'arbitrage international, de recenser les cadres juridiques existants, et de soulever des questions ayant trait à ce sujet qui pourraient faire l'objet de travaux futurs de la Commission (A/CN.9/916).

#### Éventuelle réforme du système de règlement des différends entre investisseurs et États

25. À sa quarante-huitième session, en 2015, la Commission a constaté qu'en ce qui concernait l'arbitrage entre investisseurs et États, les circonstances actuelles posaient un certain nombre de problèmes et que des propositions de réformes avaient été formulées par plusieurs organisations. À cet égard, elle a également été informée que le Secrétariat étudiait la question de savoir si la Convention des Nations Unies sur la transparence dans l'arbitrage entre investisseurs et États fondé sur des traités ("Convention de Maurice sur la transparence") pouvait constituer un modèle approprié pour la mise en œuvre d'éventuelles réformes dans ce domaine de l'arbitrage, cela en concertation avec des organisations intéressées, notamment le Centre for International Dispute Settlement de l'Université de Genève et l'Institut de hautes études internationales et du développement. Dans ce contexte, le Secrétariat a été prié de présenter à la Commission, à une future session, des informations actualisées sur la question. À sa quarante-neuvième session, en 2016, la Commission a examiné une note donnant un bref aperçu d'une étude menée dans le cadre d'un projet de recherche du Centre for International Dispute Settlement pour déterminer si la Convention de Maurice sur la transparence pouvait constituer un modèle approprié pour d'éventuelles réformes dans le domaine du règlement des différends entre investisseurs et États

<sup>8</sup> Ibid., *soixante-dixième session, Supplément n° 17 (A/70/17)*, par. 143 à 147.

<sup>9</sup> Ibid., *soixante et onzième session, Supplément n° 17 (A/71/17)*, par. 175 à 181.

<sup>10</sup> Ibid., par. 181.

<sup>11</sup> Ibid., *soixante-dixième session, Supplément n° 17 (A/70/17)*, par. 148 à 151.

<sup>12</sup> Ibid., *soixante et onzième session, Supplément n° 17 (A/71/17)*, par. 182 à 186.

(A/CN.9/890). À l'issue de la discussion, elle a prié le Secrétariat d'examiner la meilleure manière de faire progresser le projet décrit dans le document A/CN.9/890, s'il était approuvé en tant que sujet de travaux futurs à sa prochaine session, en tenant compte des vues de tous les États et autres parties prenantes, y compris la façon dont il s'articulerait avec d'autres initiatives menées dans ce domaine, ainsi que la forme et les méthodes à utiliser. Pour ce faire, il a été demandé au Secrétariat de tenir de larges consultations.

26. Conformément à cette demande, la Commission sera saisie d'une note du Secrétariat présentant les résultats des consultations (A/CN.9/917) et d'une compilation de commentaires formulés par les gouvernements (A/CN.9/918 et additifs). Elle sera également saisie d'un autre rapport du Center for International Dispute Settlement traitant de la sélection et de la nomination des membres des tribunaux internationaux et de la répartition des affaires entre eux.

#### *Commerce électronique*

27. À sa quarante-huitième session, en 2015, la Commission a chargé le Secrétariat de mener des travaux préparatoires sur la gestion de l'identité et les services de confiance, l'informatique en nuage et le commerce mobile, y compris en organisant des colloques et des réunions de groupes d'experts, en vue des travaux que le Groupe de travail pourrait mener à la suite des travaux en cours consacrés aux documents transférables électroniques. À sa cinquante-cinquième session (New York, 24-28 avril 2017), le Groupe de travail IV a commencé à examiner les questions juridiques liées à la gestion de l'identité et aux services de confiance ainsi que les aspects contractuels de l'informatique en nuage (voir ci-dessus, par. 13).

#### *Passation de marchés et développement des infrastructures*

28. À sa quarante-huitième session, la Commission a envisagé la possibilité de mener des travaux futurs sur la question de la suspension et de l'exclusion dans le domaine des marchés publics et sur les partenariats public-privé (PPP). En ce qui concerne la question de la suspension et de l'exclusion, la Commission a, à sa quarante-neuvième session, chargé le Secrétariat de continuer de suivre les évolutions dans ce domaine et de lui faire régulièrement rapport à ce sujet<sup>13</sup>.

29. S'agissant des PPP, la Commission a, à sa quarante-neuvième session, décidé qu'il faudrait que le Secrétariat envisage d'actualiser tout ou partie du Guide législatif de la CNUDCI sur les projets d'infrastructures à financement privé<sup>14</sup>, si besoin était et avec l'aide d'experts, et de lui faire rapport à ce sujet<sup>15</sup>.

30. Les informations demandées figurent dans une note du Secrétariat sur l'évolution de la situation juridique dans les domaines de la passation de marchés et du développement des infrastructures (A/CN.9/912).

#### *Sûretés*

31. Comme le tableau 1 l'indique, le Groupe de travail VI a finalisé un projet de guide pour l'incorporation de la Loi type de la CNUDCI sur les sûretés mobilières et l'a soumis à la Commission pour examen et adoption à la présente session (en ce qui concerne les travaux qui pourraient être menés dans le domaine des sûretés et questions connexes, voir le document A/CN.9/913).

32. En ce qui concerne l'élaboration d'un guide contractuel sur les opérations garanties, celle d'un texte juridique uniforme sur l'octroi de licences de propriété intellectuelle, le financement des MPME, les questions contractuelles intéressant ces entreprises, le financement par récépissé d'entrepôt et la question des opérations garanties et des modes alternatifs de règlement des litiges, la Commission souhaitera

<sup>13</sup> A/71/17, par. 361.

<sup>14</sup> A/71/17, par. 362.

<sup>15</sup> A/71/17, par. 359, 360 et 362.

peut-être examiner ces questions parallèlement au document [A/CN.9/913](#) relatif aux travaux qui pourraient être menés dans le domaine des sûretés et questions connexes.

## **B. Activités actuelles et activités futures possibles visant à faciliter l'adoption et l'utilisation des textes de la CNUDCI**

33. À sa cinquantième session, la Commission sera saisie des documents énoncés au paragraphe 4 c) ci-dessus, qui abordent les activités qu'elle mène actuellement dans les domaines de l'assistance technique et de la promotion des moyens d'assurer l'interprétation et l'application uniformes des textes de la CNUDCI, l'état de ces textes et les activités que d'autres organismes mènent pour les promouvoir, la coordination et la coopération mises en place avec d'autres organismes concernés, et les activités menées pour promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international ("activités de soutien"). Elle sera également saisie d'une note du Secrétariat sur l'état des conventions et des lois types ([A/CN.9/909](#)).

34. La Commission a souligné l'importance des activités de soutien et la nécessité de les encourager aux niveaux mondial et régional par l'intermédiaire du Secrétariat (en s'appuyant sur les connaissances spécialisées dont disposent les groupes de travail et la Commission) et des États Membres, au moyen de partenariats avec les organisations internationales compétentes, et en faisant mieux connaître les textes de la CNUDCI dans ces organisations et au sein même du système des Nations Unies ([A/69/17](#), par. 263 à 265). Elle a prié le Secrétariat de poursuivre ces activités dans la mesure où ses ressources le permettraient ([A/70/17](#), par. 365). À sa cinquantième session, la Commission sera saisie d'une note du Secrétariat sur les activités du Centre régional de la CNUDCI pour l'Asie et le Pacifique ([A/CN.9/910](#)).

35. S'agissant des activités d'assistance technique, la Commission sera saisie d'une note du Secrétariat sur la coopération et l'assistance techniques ([A/CN.9/905](#)), d'une autre sur la promotion des moyens visant à assurer l'interprétation et l'application uniformes des textes juridiques de la CNUDCI ([A/CN.9/906](#)) et d'une bibliographie des écrits récents ayant trait aux travaux de la CNUDCI ([A/CN.9/907](#)).

## **III. Commémoration du cinquantième de la CNUDCI**

36. À sa quarante-neuvième session, la Commission a rappelé qu'elle avait chargé le Secrétariat d'engager les préparatifs d'un Congrès visant à commémorer le cinquantième de la CNUDCI. Ce Congrès se tiendra pendant la première semaine de la cinquantième session de la Commission, du 4 au 6 juillet 2017.

37. Le Congrès est intitulé "Moderniser le droit commercial international pour soutenir l'innovation et le développement durable". La Commission se rappellera peut-être que dans le Programme d'action d'Addis-Abeba, les États ont approuvé "les efforts et les initiatives de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, principal organe juridique du système des Nations Unies s'occupant de droit commercial international, qui visent à mieux coordonner, grâce à une meilleure coopération, les activités juridiques des organisations internationales et régionales actives dans le domaine du droit du commerce international et à promouvoir le respect de la légalité à l'échelon national et international dans ce domaine"<sup>16</sup>. Les participants au Congrès s'interrogeront sur la façon dont la réforme du droit commercial et l'innovation dans ce domaine sur la base des règles modernes, équitables et harmonisées de la CNUDCI pourraient faciliter la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Ils mettront également l'accent sur l'intérêt des travaux accomplis à l'appui du développement dans le cadre d'un forum technique, non politisé, et réfléchiront aux solutions législatives que la CNUDCI pourrait proposer pour lever les obstacles qui entravent le commerce international.

<sup>16</sup> Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (Programme d'action d'Addis-Abeba) ([A/RES/69/313](#)).

38. Pour tout renseignement sur le Congrès, y compris son projet de programme, voir le site Web de la CNUDCI à l'adresse <http://www.uncitral.org/uncitral/fr/commission/colloquia/50th-anniversary.html>.
39. Le Secrétariat présentera oralement les travaux du Congrès à la cinquantième session de la Commission et un rapport écrit ultérieurement. Il portera à l'attention de la Commission, pour examen éventuel, toute proposition relative à des travaux futurs résultant des discussions tenues lors du Congrès.
-